



# CHARTRE DES ACCOMPAGNANTS

## DU SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES >>

Madame, Monsieur,

Afin de garantir la sécurité, la confidentialité des soins et le respect de l'intimité des patients, l'accès à l'intérieur du service des urgences est **réservé aux patients uniquement**.

Toutefois, **dans certaines situations exceptionnelles, un seul accompagnant** peut être autorisé à rester auprès du patient, **avec l'accord de l'équipe soignante**. Cela concerne notamment :

- Les patients mineurs,
- Les patients en soins palliatifs ou en situation de fin de vie,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les patients atteints de troubles cognitifs et/ou en perte d'autonomie
- Les patients atteints de troubles psychiatriques

Un membre de l'équipe vous tiendra informé dès que possible si votre proche n'est pas en mesure de vous communiquer les informations concernant sa prise en charge.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre coopération.

L'équipe du Service des Urgences – Hôpital Beaujon

2025